

PROJET ÉNERGIE CACOUNA

QUESTIONS ET COMMENTAIRES SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT SOUmise PAR ÉNERGIE CACOUNA

SUPPLÉMENT NO.1

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

15 DÉCEMBRE 2005

Table des matières

1. MISE EN CONTEXTE DU PROJET	1
1.4 SOLUTIONS DE RECHANGE AU PROJET	1
2. DESCRIPTION DU PROJET ET DES VARIANTES DE RÉALISATION	1
2.5 PHASE DE CONSTRUCTION	1
2.5.2 Procédures générales de construction	1
2.5.3 Préparation du site	1
2.5.4 Installations maritimes	2
2.6.10 2	
4. MÉTHODES D'ÉVALUATION DES IMPACTS	2
4.5 COMPOSANTES VALORISÉES DE L'ENVIRONNEMENT	2
4.5.2 Choix des composantes valorisées de l'environnement	2
9. ÉVALUATION DU RISQUE TECHNOLOGIQUE	2
9.2 MÉTHODOLOGIE	2
9.4 RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DU RISQUE	3
9.6 PRÉPARATION ET INTERVENTION EN CAS D'URGENCE	3
2. ADDENDA SUR LE TRANSPORT MARITIME	4
3. COMMENTAIRES SUR LES RÉPONSES DU PROMOTEUR AUX QUESTIONS DU MDDEP (OCTOBRE 2005)	6
4.COMMENTAIRES GÉNÉRAUX	7
JOHN BURCOMBE, MOUVEMENT AU COURANT	7

1. MISE EN CONTEXTE DU PROJET

1.4 Solutions de rechange au projet

À la section 1.3.3.1, p. 1-23, 2e para, 1^{ère} ligne, il est écrit : « Le Québec utilise actuellement l'électricité et le mazout pour combler presque 80% de ses besoins énergétiques. » (notre soulignement).

À la section 1.4.2, 1^{er} paragraphe, 3^{ème} ligne, il est écrit : « Comme le gaz naturel ne comble que 13% des besoins en énergie du Québec actuellement comparativement à 38% pour le mazout, la province a une excellente occasion de profiter des avantages du gaz naturel ... » (notre soulignement).

Commentaire 1

- Dans les deux cas le mot «mazout» devrait être remplacé par le mot «pétrole»¹. Le texte donne l'impression fautive que le gaz naturel pourrait être un combustible de substitution pour 38% de la demande énergétique du Québec. Or, le mazout lourd ne représente que 4% de la demande totale².

2. DESCRIPTION DU PROJET ET DES VARIANTES DE RÉALISATION

2.5 Phase de construction

2.5.2 Procédures générales de construction

Section 2.5.2.1, p.2-76

Question 1

- Quels seront les besoins d'espace du promoteur pendant la phase de construction?
- Il serait requis d'avoir un plan montrant les emplacements (et les surfaces) requis.
- Il faudra aussi évaluer les impacts découlant de l'utilisation de ces espaces, notamment concernant les activités portuaires et l'environnement (en général).

2.5.3 Préparation du site

Section 2.5.3.3, p. 2-79

1 Voir *Énergie au Québec*, p. 13. Le pétrole est à 38% et comprend les produits suivants: essence et essence d'aviation, carburacteur, kérosène, carburant diesel, mazout léger, mazout lourd, coke de pétrole, gaz de pétrole liquéfiés et gaz de distillation.

<http://www.mmf.gouv.qc.ca/publications/energie/energie/energie-au-quebec-2004-1.pdf>

2 Voir *Énergie au Québec*, p. 86. Le mazout lourd représente 11% du pétrole.

<http://www.mmf.gouv.qc.ca/publications/energie/energie/energie-au-quebec-2004-6.pdf>

Question 2

- Pendant la construction, préciser par quelles routes se fera l'accès au chantier.
- Advenant une congestion des accès actuels au port, quelles sont les alternatives envisagées par le promoteur?
- En évaluer les impacts dans les sections pertinentes de l'étude d'impact.

2.5.4 Installations maritimes

Section 2.5.4.1, p. 2-81

On mentionne que les caissons de palplanches qui formeront le terminal maritime, seront construits à l'intérieur du havre du port de Gros-Cacouna.

Question 3

- Si ce site ne pouvait être utilisé pour des raisons techniques (limite de capacité portante des infrastructures par exemple).
- Quelle est la solution de rechange du promoteur?

2.6.10

Afin de mieux visualiser le périmètre de sécurité, un plan serait requis. On pourra ainsi voir quelles sont les infrastructures de Transports Canada qui sont comprises dans ce périmètre.

Question 4

- Si tel était le cas, comment Transports Canada pourra avoir accès à ses installations, et selon quelles conditions et/ou restrictions, autant du point de vue de l'accès que des types de travaux à proscrire?
- Il faut alors évaluer les impacts de tout ceci dans les sections correspondantes de l'étude d'impact.

4. MÉTHODES D'ÉVALUATION DES IMPACTS

4.5 Composantes valorisées de l'environnement

4.5.2 Choix des composantes valorisées de l'environnement

Question 5

- Comment évalue-t-on les impacts du terminal méthanier sur les activités portuaires actuelles et futures, de même que pour le trafic maritime actuel et futur? (Par exemple, il est possible que le transbordement d'explosifs au quai de Gros-Cacouna ne soit plus permis en raison de la présence du terminal méthanier. Quels en sont alors les impacts?)

9. ÉVALUATION DU RISQUE TECHNOLOGIQUE

9.2 Méthodologie

Figure 9.2-2, p.9-21

Commentaire 2

- Le module 2 s'intitule « évaluation des fréquences ». Toutefois aux pages 9-22, 9-23 et 9-24, il est inscrit « évaluation des conséquences » pour le module 2. Faire les modifications.

9.4 Résultats de l'évaluation du risque

Figure 9.4-6, p. 9-73

Il y a des infrastructures de Transports Canada qui sont comprises à l'intérieur de la limite de 1×10^{-4} (en bleu sur la figure).

Question 6

- Comment Transports Canada pourra avoir accès à ses installations, et selon quelles conditions et/ou restrictions, autant du point de vue de l'accès que des types de travaux à proscrire? Il faut alors évaluer les impacts de tout ceci dans les sections correspondantes de l'étude d'impact.

9.6 Préparation et intervention en cas d'urgence

Page 9-90

Commentaire 3

- Il est essentiel que le plan d'urgence de chacune des phases du projet (construction, exploitation, démantèlement et fermeture) soit arrimé avec le plan d'urgence de Transports Canada pour le port de Gros-Cacouna. Spécifier ceci dans l'étude d'impact.

2. ADDENDA SUR LE TRANSPORT MARITIME

Question 7

- Le promoteur devra indiquer pratiquement les mesures d'atténuation nécessaires pour assurer la sécurité de la navigation en période de construction et exploitation.

Les informations suivantes devront apparaître dans l'étude d'impact :

Question 8

- Indiquer les rôles et responsabilités des engagements du promoteur relativement aux mesures d'atténuation.

Question 9

- Le promoteur devra indiquer qu'il fera les avis à la navigation et les changements aux cartes nautiques.

Question 10

- Le promoteur devra donner des indications sur la mise en place d'aides à la navigation en cours de construction et d'exploitation.

Question 11

- Le promoteur devra indiquer qu'il effectuera un relevé bathymétrique suite au parachèvement des travaux.

Question 12

- Le promoteur devra présenter, préalablement à la période de construction, les informations relatives à la description des méthodes de travail, des équipements maritimes, de l'horaire des travaux.

Question 13

Le promoteur devra inclure les mesures d'atténuation suivantes à l'étude d'impact :

- En cours d'exécution des travaux, et si applicable dans le cas où des sections d'ouvrages seraient hasardeuses pour la sécurité de la navigation, baliser un périmètre de sécurité à l'aide de bouées d'avertissement jaunes.
- Ne pas obstruer, en aucun temps, l'efficacité des aides à la navigation.
- S'assurer, en tout temps, qu'aucun équipement, matériel ou débris provenant des travaux ne soit laissé abandonné dans le cours d'eau navigable.
- Éclairer les infrastructures à l'emplacement des travaux dans le but de les rendre visibles pour les navigateurs à plus d'un demi mille nautique, tout en évitant de les aveugler. Par temps de brouillards, utiliser une corne à brume.
- Assurer la mise à jour et l'application du Plan d'intervention d'urgences contre la pollution marine par les Hydrocarbures.
- Assurer l'émission d'avis à la navigation, qui devront être mis à jour au fil des opérations.

- Pour fin d'émission d'avis à la navigation, fournir à la Garde côtière canadienne, au minimum 24 heures avant le début des travaux maritimes, les informations suivantes :
 - (a) La description et l'identification des navires, les embarcations utilisées, les équipements, la méthode d'exécution des travaux, ainsi que les caractéristiques des aides à la navigation temporaires;
 - (b) Les dates de pose et d'enlèvement des aides à la navigation temporaires;
 - (c) L'échéancier des opérations;
 - (d) Toutes modifications apportées aux plans ou conditions approuvés pouvant affecter la sécurité des navigateurs.
- Enlever tous les ouvrages ainsi que tout équipement connexe pouvant représenter un risque à la sécurité de la navigation. Ces ouvrages seront identifier par le représentant de Transports Canada - Protection des eaux navigables.

Section 4. Analyse des liens

Page 4-17

Question 14

- Concernant le point d'ancrage à court terme (identifié sur la figure 2.3-2), quelles seront les conséquences pour la sécurité s'il est utilisé par un autre navire?
- Conséquence quant à la disponibilité pour un méthanier en cas de besoin, et conséquence quant à la distance minimale à respecter entre un méthanier et un autre navire.

3. COMMENTAIRES SUR LES RÉPONSES DU PROMOTEUR AUX QUESTIONS DU MDDEP (OCTOBRE 2005)

Question QC-003

- Cette question (Section 1.1, p. 40) traite le sujet de la substitution du mazout par le gaz naturel. Veuillez fournir la source précise de la figure 2 en page 3 de la réponse du promoteur à la question du MDDEP : *Production d'électricité - Québec. Scénario Techno-Vert.*

4.COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

John Burcombe, Mouvement au courant

Question 15

- Préparer une étude de concordance de l'étude d'impact et des documents complémentaires avec la directive fédérale.

Question 16

- Fournir les équivalences en mètres cubes des volumes de gaz naturel en pieds cubes (mmcfd, Bcf, etc.).

Commentaire 4

Dans la directive fédérale, Section 4.1 - Détermination et évaluation des impacts, p. 29, point 10, il est mentionné : la contribution du projet aux émissions atmosphériques et notamment aux gaz à effet de serre (GES).

L'annexe V de l'Étude d'impact : Estimation des émissions traite en détail les sources d'émissions autres que les gaz à effet de serre (GES), et la section 5.3 Qualité de l'air et climat décrit la dispersion de ces polluants. Nous n'avons trouvé aucune quantification des émissions de GES.

Question 17

- Présenter la contribution du projet aux émissions de GES.